

MANDAT DE DÉPÔT avec LIBÉRATION CONDITIONNELLE  LIBÉRATION CONDITIONNELLE  
 COUR PÉNALE UNIFIÉE  DE DISTRICT  SUPÉRIEURE située à \_\_\_\_\_ N° de dossier \_\_\_\_\_

ÉTAT DU MAINE c. \_\_\_\_\_, Défendeur  
INFRACTION(S) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ n° de suivi de l'arrestation / n° de suivi des charges \_\_\_\_\_

Lieu d'incarcération du défendeur  Prison du comté de \_\_\_\_\_  Département des services correctionnels

sans caution  comme indiqué sur le formulaire ci-joint de cautionnement  jusqu'à ce qu'une caution ait été déposée comme suit :

ENGAGEMENT PERSONNEL  SANS GARANTIE. Le défendeur n'est pas tenu de déposer de garantie pour être mis en liberté, toutefois s'il ne se présente pas au tribunal, comme exigé par cette mise en liberté sous caution, il devra verser la somme de \_\_\_\_\_ USD à l'État du Maine.

AVEC GARANTIE. Le défendeur sera mis en liberté uniquement après avoir déposé une garantie de la manière suivante.

Argent comptant d'un montant de \_\_\_\_\_ USD ou  Aucune caution par un tiers n'est autorisée

Bien immobilier (ou \_\_\_\_\_) dont la valeur nette (valeur totale moins les charges) s'élève à \_\_\_\_\_ USD.

Privilège grevant un bien.  En l'espace d'un jour ouvrable après la date d'aujourd'hui.  Avant la mise en liberté du défendeur, un privilège grevant le bien immobilier décrit doit être inscrit au registre des actes notariés (*Registry of Deeds*) du comté où se trouve le bien en question et un justificatif d'un tel enregistrement doit être déposé auprès du greffe de la cour susmentionnée. (Remarque : le bureau du registre des actes notariés et le greffe du tribunal sont des organismes distincts et il est possible qu'ils ne soient pas situés dans le même comté.)

MISE EN LIBERTÉ SURVEILLÉE : **Cocher une seule case**  ET  Ou bien, le défendeur est mis en liberté surveillée conformément aux modalités d'un contrat de mise en liberté sous caution.

CONCURRENTE. La présente caution est concurrente à la caution imposée/déposée ultérieurement (indiquer la cour et le numéro de dossier) :

La ou les condition(s) spéciale(s) suivante(s) s'appliquent également au défendeur. Le défendeur devra :

renoncer à la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues illicites.  renoncer à la possession de boissons alcoolisées ou de drogues illicites.

renoncer à la possession de toute arme dangereuse, y compris sans toutefois s'y limiter, des armes à feu.

De façon à déterminer s'il/elle a contrevenu à une interdiction exigée par cette mise en liberté sous caution concernant les boissons alcooliques, les drogues illicites ou les armes dangereuses, il/elle consentira à des fouilles visant sa personne, son véhicule et sa résidence et, s'il y a lieu, des tests chimiques,

à tout moment, sans suspicion justifiée ni motif raisonnable.  sur suspicion justifiée.  participer à un programme de surveillance électronique.

renoncer à tout contact, direct or indirect, avec (*nom et date de naissance*), \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ sauf dans la mesure où cela est nécessaire

dans le cadre d'une thérapie ;  pour payer la pension alimentaire ;  aux fins de visites avec les enfants ;  par téléphone ;  \_\_\_\_\_

et ne pas pénétrer dans la  résidence  le lieu de travail  l'établissement scolaire de la ou des personnes susmentionnées,

exception faite d'une seule fois, accompagné d'un agent des forces de l'ordre, pour permettre au défendeur de récupérer ses effets personnels.

conserver ou rechercher activement un emploi ;  poursuivre ou démarrer un programme de formation ;

participer à des séances régulières de thérapie pour abus d'alcool ou de drogues et fournir sur demande un justificatif des ces séances.

poursuivre un traitement/une thérapie  médical  santé mentale  évaluation  et fournir sur demande un justificatif de ces séances.

compléter un programme certifié d'intervention auprès des agresseurs  suivre une autre thérapie/traitement \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ et fournir sur demande un justificatif de ces séances.

respecter les restrictions suivantes concernant les liens personnels, lieux de résidence ou déplacements :

contacter  tous les jours  \_\_\_\_\_,  en personne  par téléphone,  l'agent de probation  \_\_\_\_\_

contacter  une fois par semaine  \_\_\_\_\_,  en personne  par téléphone,  l'agent de probation  \_\_\_\_\_

se conformer à l'heure de rentrée (couvre-feu) suivante : \_\_\_\_\_

participer à un  traitement volontaire en consultation externe  en hôpital ; à ou avec \_\_\_\_\_

prendre des médicaments, comme prescrits.

renoncer à conduire un véhicule automobile  sauf si autorisé par la loi.

Si le défendeur est mis en liberté sous caution, il est tenu de comparaître :

CR-002, Rev. 07/15 FRENCH

En la cour pénale unifiée, le \_\_\_\_\_ et à toute autre date et heure, au tribunal où le magistrat, le juge ou le greffier lui demande de comparaître.

**(Le présent formulaire de conditions de mise en liberté doit être joint au formulaire de mise en liberté sous caution du défendeur.)**

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Magistrat/Juge/Greffier/Auxiliaire de justice chargé du cautionnement

\_\_\_\_\_  
Nom en caractères d'imprimerie de l'auxiliaire de justice chargé du cautionnement

**AUXILIAIRE DE JUSTICE CHARGÉ DU CAUTIONNEMENT**

POUR RÉFÉRENCE UNIQUEMENT